

Classification :

Quelle suite après les 10 et 23 septembre ?

Mercredi 24 septembre 2014

Le cycle de négociation sur la classification a repris en septembre avec 2 réunions viennent de se tenir les 10 et 23 septembre (hier).

Préalablement à la réunion du 10 septembre, nous avons reçu la version 1 du projet d'accord. Après une version 0 qui était le premier jet de la Direction, cette version v1 commençait à prendre en compte les remarques des organisations syndicales qui avaient fait part de premiers amendements.

(Nous avons mis en ligne la version 1 sur le blog dès sa parution. Retrouvez-la en cliquant [ICI](#)).

La **CFE-CGC Métiers de l'Emploi** a ainsi adressé une première série de demandes (de fonds et de formes) dès la fin du mois de juillet, juste avant la "trêve estivale" (voir [cet article](#)).

Cette version 1 est encore très loin de répondre à toutes les questions et comportent des éléments qui doivent impérativement être discutés et amendés et qui ne peuvent pour notre part être acceptés sous cette forme.

Malgré tout, ce qu'il faut dire, c'est que depuis juin, depuis la grève de juin pour être plus précis, nous avons vraiment le sentiment que l'employeur nous écoute et tente de prendre en compte nos remarques et nos demandes. Cela n'augure en rien le résultat de cette négociation mais cela nous donne plus le

sentiment d'une volonté de la DG de se donner la chance de réussir, ce qui était loin d'être gagné durant le premier semestre 2014.

Les réunions de septembre ?

Lors de la première **réunion**, celle du **10 septembre**, nous avons commencé à balayer le texte jusqu'au chapitre 2 inclus. La DG, à l'ouverture des échanges sur le projet d'accord V1, a annoncé qu'elle ne donnerait pas de réponses en séance, sur les propositions faites par les OS car elle souhaitait se laisser le temps de la réflexion sur le sujet compte-tenu de la complexité.

La Direction était donc plus dans une posture d'écoute, de prise de note des demandes et remarques parfois très diverses. Les réponses faites par la direction furent plutôt généralistes.

En ce qui concerne la **réunion du 23 septembre**, nous avons regardé le **chapitre 3**, et le **début du chapitre 4**. Ces 2 chapitres sont **vitaux car ils encadrent l'évolution de carrière et salariales des agents de droit privé de Pôle Emploi pour le chapitre 3, ainsi que les modifications de certains articles de la CCN dans le chapitre 4**.

Concernant les **modifications de la CCN**, elles peuvent être **de 2 ordres** :

les changements techniques
(transposition mathématique d'un coefficient à un autre)

et

les changements plus de fond concernant l'évolution de carrière.

Classification :

Quelle suite après les 10 et 23 septembre ?

Pour ce chapitre, la Direction nous a indiqué qu'elle va en changer la présentation afin de dissocier les 2 types de changements.

Y gagnerons-nous en lisibilité ?
La CFE-CGC Métiers de l'Emploi le souhaite et elle défendra des modifications pour gagner en clarté, objectivité, lisibilité.

Et maintenant ?

Depuis septembre, la Direction nous a clairement dit vouloir viser une mise à la signature de l'accord pour la fin octobre.

Compte tenu de délais supplémentaires nécessaire pour mener les négociations sur le projet

d'accord jusqu'à leur terme. La Direction Générale a rajouté 2 dates de négociation, les 17 et 29 octobre. Cela bien évidemment repousse la date de mise en œuvre qui ne serait bien évidemment plus au 1^{er} janvier 2015.

En cas de signature valable de l'accord, la mise en œuvre effective ne pourra se faire avant 5 mois, soit avril 2015 au mieux. En effet, une fois la signature obtenue, le texte doit être agréé, étendu à la branche, le CCE doit être consulté et l'instance nationale des représentants des CHSCT convoquée. De plus il faudra former et organiser les services RH, former les manager, et procéder à l'opération de rattachement au référentiel... Bref, ces 5 mois ne semblent pas trop long.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous écrire à syndicat.cfe-cgc@pole-emploi.fr

Si vous souhaitez nous rejoindre, rien de plus simple vous trouverez notre bulletin d'adhésion sur www.cfecgc-metiersdelemploi.fr

